

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 23 juin 2022**

Le 23 juin deux mille vingt deux, **à dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Jean-Luc LIVERNEAUX**.

**Etaient présents** : M. Yves NAULLEAU, M. Éric LENOIR, M. Michel PANNETIER, Mme Nathalie BARDIN, Mme Laëtitia DA SILVA, Madame Mireille MARTIN, Mme Sandrine MARTIRE, Mme Florence RENAUDIN, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Yannick COPHER, M. Laurent CAUCHOIS, Mme Véronique OKERMANS, Monsieur Bruno GABUET, Madame Kristel GEORGE.

**Ont donné pouvoir** : M. Cyril CHAUVOT à Monsieur Yves NAULLEAU, M. Laurent BARDIN à Mme Nathalie BARDIN.

**Était absent** : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER.

**Monsieur Laurent CAUCHOIS est nommé** secrétaire de séance.

---

**I Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**II Informations générales**

1. Deuil de Monsieur Delagneau

Monsieur le Maire communique les remerciements du fils de Monsieur Delagneau concernant la mise à disposition de la salle du foyer communal et le service rendu par le personnel.

Il indique qu'un hommage sera rendu à Monsieur Delagneau, maire de la commune de 1989 à 2008, dans le prochain Gurgy Info.

Il remercie les élus de faire une minute de silence en mémoire de ce dernier.

2. Convention entre la communauté de communes et l'AJA

Monsieur le Maire informe les élus qu'une convention de partenariat a été établie permettant d'obtenir des places lors des matchs, des opérations de promotion du sport avec les joueurs, et des spots de communication lors des matchs.

3. Mise en place du Règlement Général de Protection des Données – RGPD

Monsieur le Maire indique que le RGPD est en cours de mise en place en mairie. Un diaporama sur le sujet sera communiqué aux élus dès qu'il sera réceptionné du centre de gestion.

4. Fleurissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune postule pour une deuxième fleur cette année. La pré-visite aura lieu le 12 juillet et la visite du jury régional le 27 juillet de 11h15 à 12h45.

### **III Administration générale**

#### **Délibération 2022/25 : Publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique sur le site internet et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

#### **1. Publicité par affichage (en mairie) ;**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** la proposition de publicité par affichage qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **IV Finances**

### **Délibération 2022/27 : Tarifs de la régie des manifestations pour la vente des productions de l'atelier de l'ado**

Monsieur la Maire rappelle qu'une régie de recettes a été instituée par délibération 2016/26 du 28 avril 2016.

L'Espace Ados de la Maison de la Jeunesse met en place « l'atelier de l'ado », activité destinée aux jeunes de la commune, visant à créer des objets et à les mettre en vente lors de manifestations communales ou associatives. L'argent ainsi récolté servira à financer du matériel pour l'Espace Ados (meubles, petit équipement) ou des projets (mini-camps, voyages, sorties, etc). En prévision des prochaines manifestations sur Gurgy, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des articles aux tarifs suivants :

Couture / Alimentation : 2 € P.U.

- Lingettes vrac
- Tawashis
- Chouchou
- Etui brosse à dents
- Crêpes

Bijoux : 5.00 € P.U.

- Boucles d'oreilles
- Colliers
- Bracelets brésiliens
- Porte-clefs

Couture / Customisation : 8 € P.U.

- Paniers + lingettes
- Pochettes
- Support tablette
- T-shirt
- Tasse customisée
- Mobile

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**FIXE** le prix des articles selon les tarifs indiqués ci-dessus

**INDIQUE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre de la régie des manifestations communales.

## **V Ressources Humaines**

### **Délibération 2022/28 : Modification des emplois**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2021-36, différents postes avaient été créés afin de prendre en charge les enfants durant la cantine scolaire pendant les travaux de restructuration du groupe scolaire.

Considérant l'état d'avancement des travaux et le fait que nous n'ayons aucune certitude de la date exacte de livraison de la cantine scolaire, Monsieur le maire propose de renouveler les emplois comme suit

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE la création de :**

**1. Pour les services périscolaires :**

1 emploi d'adjoint d'animation à temps partiel (18/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 21 octobre 2022

1 emploi d'adjoint d'animation à temps partiel (8/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 21 octobre 2022

1 emploi d'adjoint technique à temps partiel (14/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 21 octobre 2022

Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière déposée par un commerçant de la commune et explique qu'il n'a pas réussi à joindre la personne pour la rencontrer. Il est convenu qu'elle soit contactée par mail afin de lui proposer un entretien avant qu'une décision soit prise.

## **VI Urbanisme**

**Délibération 2022/29 : Rétrocession de la rue de la Cannelière à la commune pour transfert dans le domaine public communal.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009/73 de principe de reprise de la rue de la cannelière dans le domaine public communal sous réserve du bon état de cette dernière,

Vu la délibération n° 2021/16 donnant un avis favorable à la reprise de voirie à compter de la date où il sera émis un état des lieux contradictoire entre les représentants de la commune et de l'OAH constatant le parfait état de la voirie,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat qui valide la rétrocession à la commune de Gurgy des voiries sises rues de la Cannelière et des Bouvreuils, ainsi que des espaces communs composés de parkings, d'espaces verts et d'une allée piétonne.

Considérant que suite à la réception des travaux du programme de la Cannelière, la mairie de Gurgy a fait réaliser avec l'aval du conseil général de l'Yonne, un mini giratoire sur la route départementale 348, modifiant ainsi l'entrée du lotissement, l'Office Auxerrois de l'Habitat cède une partie de la voirie au département, parcelle AP 439 (ex 371p) de 173 m<sup>2</sup> (rond-point et partie de trottoir en bout de lotissement) en bleu sur le plan de division du géomètre en annexe.

Vu le procès-verbal de l'état des lieux contradictoire en date du 21 juin 2022 établi par Maître Jolimet, huissier de justice, office notarial basé 28 bis quai Leclerc à Joigny,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**MOINS la voix de Monsieur Eric LENOIR, qui vote contre,**

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie de la cannetière composée des parcelles indiquées ci-dessous
  - Section AP 349 d'une contenance de 212 m2, allée gravillonnée et espaces verts ;
  - Section AP 375 d'une contenance de 1 387 m2, voirie, trottoirs et stationnements rue des Bouvreuils et partie Ouest rue de la Cannelière ;
  - Section AP 438 d'une contenance de 2 357 m2, voirie, trottoirs et stationnements partie Est rue de la Cannelière, et espaces verts bordant la départementale;
 L'ensemble des parcelles rétrocédées à la commune est identifié en jaune sur le plan de division du géomètre en annexe.
- **ACCEPTE** le transfert amiable du réseau d'eau potable et d'assainissement collectif avec ses accessoires et les intègre aux réseaux publics communaux d'eau potable et d'assainissement.
- **DIT** que la reprise des parcelles se fera pour l'euro symbolique,
- **DIT** que la commune prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie à la commune dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que la rue de la cannetière sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

#### **Délibération 2022/30 : Dénomination d'une nouvelle voie : Chemin Thibault**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le barrage écrêteur de Gurgy permettant de réguler les eaux de pluie lors de fortes précipitations et d'éviter l'inondation des habitations de la commune a été réalisé à l'initiative de Monsieur Jean-Michel DELAGNEAU, Maire de la commune de 1989 à 2008, récemment décédé ;

Considérant que Monsieur Delagneau a fait don à la commune des parcelles AZ 104 de 356 m2 et AZ 106 de 981 m2 au lieu dit « La Prairie » afin de permettre l'accès au barrage, parcelles qui constituent le chemin d'accès, et qu'il avait exprimé le souhait que ce chemin porte le prénom de son fils Thibault ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de dénommer ce chemin le « chemin Thibault ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- ADOPTE la dénomination « Chemin Thibault » pour le chemin ci-dessus désigné.
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités de mise en œuvre de cette dénomination.

#### **VII Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les élus que la convention avec la commune de Seignelay pour l'accès à tarif préférentiel à la piscine de Seignelay a été renouvelée. Elle sera transmise à Madame DA SILVA afin qu'elle communique sur les modalités d'utilisation des habitants de Gurgy.

Madame MARTIRE remercie Ludivine pour l'organisation des 10 ans de l'espace culturel et la négociation avec les forains des jetons d'accès aux manèges offerts à l'ensemble des enfants des écoles par la commune.

Monsieur LENOIR demande ce qui est envisagé pour assurer la sécurité du rond-point d'entrée de la commune. Monsieur NAULLEAU rappelle que le rond-point est sur la départementale et donc sous la responsabilité du département. Monsieur LENOIR explique qu'il a récemment évité une collision avec un automobiliste qui a coupé le rond-point. Monsieur le Maire souligne que la commune est toujours dans l'attente du plan de circulation validé par Monsieur LETEUR de l'ATD. Monsieur NAULLEAU ajoute qu'il devrait être transmis pour la fin du mois. Les subventions demandées au conseil départemental sont intégralement octroyées. Nous pourrions donc débiter la mise en place rapidement. Il serait bien que l'on puisse signer les devis avant la hausse des prix de septembre. Monsieur CAUCHOIS s'interroge sur l'opportunité de mettre des ralentisseurs avant le rond-point et Monsieur NAULLEAU d'avancer le panneau d'entrée de la commune plus en amont. Monsieur PANNETIER suggère qu'une demande d'amélioration soit transmise au département. Monsieur SAUVAGERE pense qu'il faudrait agrandir le rond-point sur l'espace vert qui l'entoure. Monsieur le Maire s'engage à rencontrer les services du département pour étudier toutes les pistes d'amélioration.

Monsieur LENOIR regrette que Mathieu NOCARD ait demandé un devis pour les détecteurs de CO2 sans passer par la commission achats et alors que la demande avait déjà été traitée en janvier. Monsieur le Maire assure qu'il n'a signé aucun engagement concernant les détecteurs de CO2. Madame SEVESTRE demande la parole et explique que Monsieur NOCARD a dû simplement en avoir besoin pour un dossier et que depuis deux ans, les commandes passent systématiquement par la commission achats.

Monsieur NAULLEAU demande à Monsieur LENOIR d'intégrer la climatisation de la maison médicale à la consultation concernant l'entretien des chauffages. Il faut consulter Monsieur CHAUVOT sur les modalités techniques de l'installation.

Madame DA SILVA rappelle les dates des festivités de l'été qui commencent avec les 10 ans de l'espace culturel ce week-end. Le week-end suivant se tiendra le premier marché nocturne, puis auront lieu les festivités du 13 juillet. En août est prévu un nouvel apéro concert. La commission animation travaille actuellement sur un concours de maisons fleuries et Madame DA SILVA invite les élus à lui transmettre des photos des sites fleuris de la commune.

Monsieur COPHER demande pourquoi des pots de fleurs ont été installés afin d'empêcher l'entrée devant le magasin de l'Hélix, alors que l'aménagement de cet accès par la commune est très récent. Il s'interroge sur la pérennité de cette installation. Monsieur le Maire explique qu'ils ont été posés ainsi afin de sécuriser la terrasse et la vitrine du commerce de l'Hélix et demande que le sujet soit étudié à la prochaine commission travaux.

Monsieur PANNETIER transmet les réclamations des riverains de la rue des Varennes du fait qu'il n'y ait pas eu de réunion préalable aux travaux à leur intention. Monsieur NAULLEAU s'en excuse mais précise qu'Eiffage avait réalisé un sondage préalable.

Monsieur PANNETIER explique avoir rencontré Monsieur GRANZIOL qui lui a demandé si l'ACLAG serait indemnisée pour la fourniture d'électricité durant le prêt de sa salle pour le judo durant les travaux du groupe scolaire. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu Monsieur GRANZIOL et que la demande est à l'étude.

Monsieur PANNETIER demande quand l'adresse mail de Madame JANNOT sera mise à jour. Madame SEVESTRE demande la parole et indique que l'adresse étant liée à l'ensemble des sites relatifs aux élections, le dernier tour des législatives était attendu avant d'engager la démarche.

Monsieur PANNETIER demande s'il est possible d'avoir une ouverture du standard téléphonique les après-midis. Monsieur LENOIR renvoie la question à Madame SEVESTRE qui retrace le contexte de l'évolution des services apportés aux administrés depuis 2008 à effectif administratif constant.

La commune a pris en charge les différentes missions suivantes : L'agence postale, le centre de loisirs (mercredis, petites vacances, grandes vacances), l'escale fluviale, l'espace culturel, sans compter les manifestations tout au long de l'été. Ces différentes missions engendrent énormément de flux, téléphoniques, physiques, financiers, bien au-delà des missions assurées sur sites ou par Madame ALLIOT qui coordonne au quotidien le tourisme, la culture, les animations et les manifestations et les différents projets de développement. Alors, les après-midis sont consacrés aux missions principales de la commune, état civil, urbanisme, finances, personnel, CCAS, élections, suivi des marchés et des travaux, etc. et les agents ne sont pas en mesure d'absorber en plus la permanence téléphonique. Quant à l'embauche d'une personne supplémentaire, Madame SEVESTRE rappelle que le montant de la masse salariale représente 50 % du budget de fonctionnement et qu'il ne serait pas raisonnable de l'augmenter. Enfin, elle rappelle que les emplois du temps couvrent déjà une ouverture de la mairie sur 6 jours par semaine, sans aucune semaine de fermeture avec des emplois du temps sur 7 jours pour le tourisme et la culture.

**La séance est levée à 20h**